

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric PLASMANS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel MONDET, Mme Joséphine DELMOTTE, Mme Martine BAYON, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Marie EVRARD.

**Procuration** : M. Maurice DOBBELS à M. Daniel MONDET.

**Absent non excusé** : Mme Cynthia STEPHAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Joséphine DELMOTTE

**Ouverture de séance** : 20 heures 30.

### Ordre du jour :

- 1) **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**
- 2) **CIG convention médecine préventive**
- 3) **Géomètre plan topographique rue de Villeron**
- 4) **Toits de l'école diagnostics amiante et étanchéité**

### Information de Monsieur Le Maire :

- 1) **Plots et chaine au Perruchet**
- 2) **Barrières trottoir rue de Louvres**

## **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

Le Maire rappelle qu'en vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal. En l'absence de son adoption avant le 1er janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2021 :

. Au Chapitre 20 du BP 2021 : 35 028.74 € /4 = **8 757.00 €**

. Au Chapitre 21 du BP 2021 : 144 503.00 € /4 = **36 125.75 €**

Le total s'élève à **44 882.75 €**, ce qui permettrait d'affecter cette somme en section d'investissement avant l'adoption du budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2022 les dépenses d'investissements nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **CIG convention médecine préventive**

La convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est arrivée à son terme le 30 juin 2021.

Vu l'avenant n°1 établi le 27 octobre 2021 portant la prolongation de la convention n°2019-810 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CIG met à disposition de la collectivité :

- Soit un médecin de médecine préventive
- Soit un médecin de médecine préventive référent et un(e) infirmier(e)

Le CIG est dégagé de toute responsabilité quant à l'absence de suivi médical des agents en cas de départ de médecin et/ou d'infirmière, et pendant la période de recrutement du/des remplaçants.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.  
Elle prend effet à compter de sa signature par le président du CIG.  
Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de renouveler la convention avec le CIG pour la médecine préventive pour une durée de 3 ans.
- ⇒ **AUTORISE** le maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **Géomètre plan topographique rue de Villeron**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune comprend trois OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Deux encadrent l'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation et une OAP repère graphiquement les orientations nécessaires à la protection de la trame verte et bleue communale.

En ce qui concerne l'OAP 1 secteur nord un aménagement de la rue de Villeron est nécessaire.

Un relevé topographique complet est nécessaire afin de désigner un architecte maître d'œuvre pour cette mission.

Le cabinet DML géomètre propose un devis au prix de 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis du cabinet de géomètre DML pour un montant de 1 740.00 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le maire à signer le devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 07                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

### Toits de l'école diagnostics amiante et étanchéité

Vu la délibération n°2021-062 du 20 octobre 2021 concernant le choix du bureau d'étude pour la mission relative aux problèmes d'étanchéité de la verrière de l'école.

Le bureau d'étude 223 qui a été retenu nous a fourni un rapport d'analyse des entreprises consultées pour la mission diagnostic amiante + mission d'étanchéité sur les prélèvements effectués.

Conclusion sur le prestataire Amiante :

Même s'il est à noter que le nombre de prélèvement est laissé sous la responsabilité du prestataire qui doit répondre à un besoin et non un quantitatif, l'ATELIER 223 sera présent le jour des prélèvements pour accompagner le diagnostiqueur lors de son intervention.

Parmi les propositions reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse serait dans tous les cas l'offre du prestataire CERTEAM soit 1 160.00 € HT.

Conclusion sur le prestataire Étanchéité :

Pas d'objection par rapport à l'offre de l'entreprise ATTILA, conforme et prix cohérent par rapport au marché. L'offre est donc recevable au prix de 619.48 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

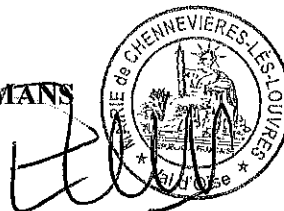
- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis du prestataire CERTEAM pour un montant de 1 160.00 € HT pour la recherche d'amiante et celui du prestataire ATTILA pour un montant de 619.48 € HT pour l'étanchéité.
- ⇒ **AUTORISE** le maire à signer les deux devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 07                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

**La séance est levée à 21h45.**

Le Maire,  
**Eric PLASMANS**



Daniel <b>MONDET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	Joséphine <b>DELMOTTE</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Martine <b>BAYON</b> Conseillère municipale	Maurice <b>DOBBELS</b> Conseiller municipal (pouvoir M. Mondet)
Aurélien <b>DEVIIENNE</b> Conseiller municipal	Cynthia <b>STEPHAN</b> Conseillère municipale (absente)	Marie <b>EVARD</b> Conseillère municipale	